

Le 24 novembre 2008

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Robert Pilote, Yvon-Paul Morissette et Laurent Habel tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 08-429
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 08-430
Acquisition lots 755-24 et 755-25 Attendu qu'un projet de développement a été réalisé immédiatement au nord du garage municipal et de la caserne incendie;
Attendu qu'il y a intérêt pour la municipalité d'acquérir de l'espace supplémentaire pour répondre à ses besoins (stationnement, entreposage de la neige etc.);

Attendu que les promoteurs du développement ont soumis une proposition de vente à la municipalité pour les 2 terrains adjacents à la propriété municipale;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal :

- 1) accepte la cession des lots 755-24 et 755-25 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol;
- 2) paie 25 000 \$ + taxes pour chacun de ces 2 lots;
- 3) mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession; et
- 4) autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 08-431
Servitude lots 239-P et 240-P Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

- 1) accepte de messieurs Nicolas Guay et Louis Guilmette la cession d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un tuyau d'aqueduc sur une partie des lots 239 et 240 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrit à la minute 10084 préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre;
- 2) accorde aux cédants la juste et valable considération, tel que convenu à la convention signée entre les parties le 6 septembre 2007;
- 3) mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession; et
- 4) autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Levée de l'assemblée à 19h05.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.